

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/123 du 29/01/1982
DECRET N° /MTFS.DGTFP.DFP.21032/16

Portant révision de la situation administra-
tive de Monsieur OUVANGUIGA Jean-Pierre,
Administrateur des SAF de 1° échelon des ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- (/ I S A S : (//u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(//u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(//u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires ;
(//u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(//u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres de
la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
(//u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
(//u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
(//u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
D.B. (//u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I ;
(//u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notam-
ment en son article 1er & 2°) ;
(//u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(//u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Mi-
nistre, Chef du Gouvernement ;
D.C.F. (//u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(//u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avance-
ments des Agents de l'Etat ;
(//u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(//u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement ;
(//u le décret n° 80/367/MTJ.DGTFP.DFP du 18.9.80 portant versement,
reclassement et nomination de Monsieur OUVANGUIGA Jean-Pierre, Contrôleur
d'Elevage de 5° échelon dans les cadres des Services Administratifs et Fi-
nanciers (SAF) ;
(//u les arrêtés n°s 3855/BB.30.03 du 8.6.77 ;
-9232/D.M.F.S.A.P.30.03 du 30.10.80 portant promo-
tion des fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Techni-
ques (Agriculture - Elevage) avancements 1976 - 1978 ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er- La situation administrative de Monsieur OUVANGUIGA Jean-Pierre, Administrateur des SAF) de 1° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, en service à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après :

----- ANCIENNE SITUATION -----	----- NOUVELLE SITUATION -----
<u>Catégorie B, hiérarchie I</u>	<u>Catégorie B, hiérarchie I</u>
- Promu Contrôleur d'Elevage de 5° échelon, indice 820 pour compter du 25.9.76 (arrêté n° 3855/BB du 8.6.77).	- Promu Contrôleur d'Elevage de 6° échelon, indice 860 pour compter du 25.3.79.
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>
- Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées, délivré par l'Université de Paris PANTHEON Sorbonne, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (SAF), Administration Générale, reclassé et nommé Administrateur de 1° échelon, indice 830 ACC : néant pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue du stage (décret n° 80/367/MTJ. DGTFP.DFP du 19.9.80).	- Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées, délivré par l'Université de Paris I PANTHEON Sorbonne, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (SAF), Administration Générale, reclassé et nommé Administrateur de 2° échelon, indice 890 ACC : néant pour compter du 12.6.79 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
<u>Catégorie B, hiérarchie I</u>	
- Promu Contrôleur d'Elevage de 6° échelon, indice 860 pour compter du 25.3.79 (arrêté n° 9232/DAAF.SAP.30.03 du 30/10.80).	

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

BRAZZAVILLE, le 29 Janvier 1982

AMPLIATIONS: LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE,

JORPC. 1
DGTFP.DFP. 3
D.B. 3
D.C.F. 1
DAF (MAE) 3
INTERESSE 1
DOSSIER 3
SGCM/BC. 2

- Bernard COMBO MATSIONA.-

- Colonel Louis SYLVAIN-BOGA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

- Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-